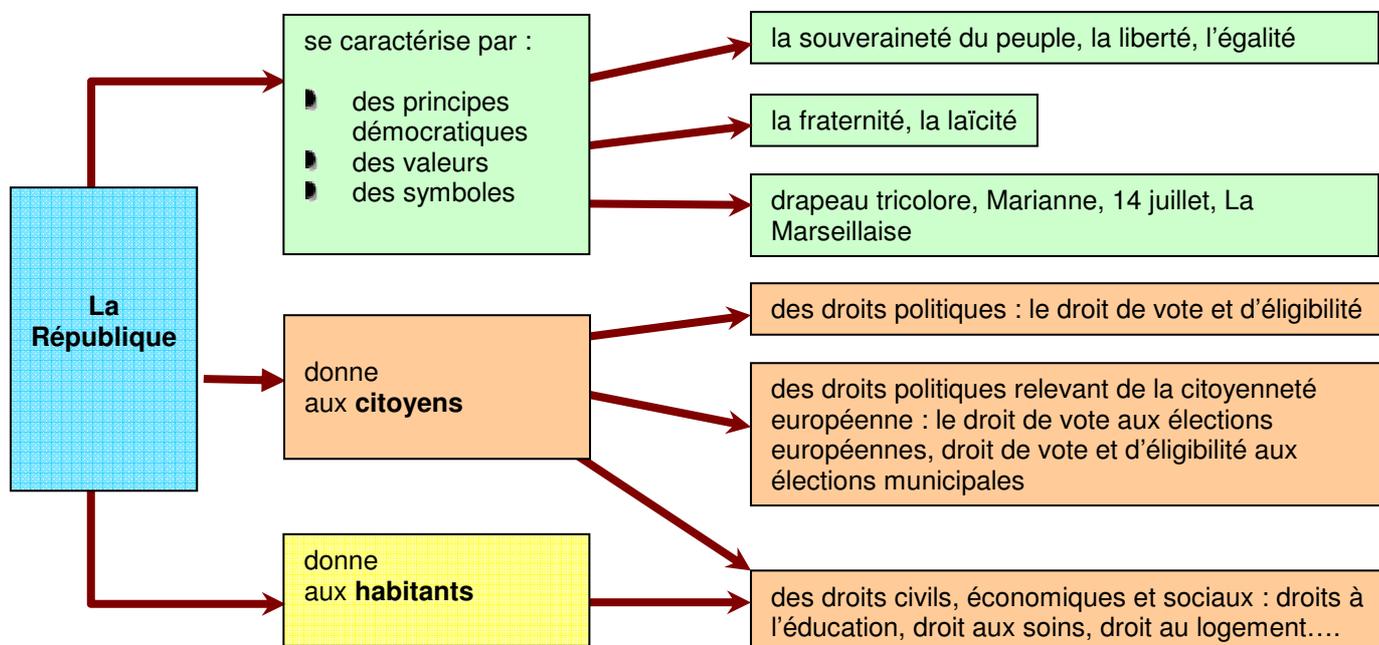


FICHE DE REVISION

Partie I – LA RÉPUBLIQUE ET LA CITOYENNETÉ

Thème 1, 2 & 3

Connaissances essentielles



Notions et principes à maîtriser

Thème 1 – Les valeurs, les principes et les symboles de la république	Thème 2 – Nationalité, citoyenneté française et citoyenneté européenne	Thème 3 - Le droit de vote
<p>La constitution : un texte qui précise l'organisation d'un Etat.</p> <p>La séparation des pouvoirs : les pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) ne sont pas réunis dans les mains d'un seul. C'est la Constitution qui organise les rapports entre les pouvoirs.</p> <p>La laïcité : La laïcité est le principe qui caractérise un État dans lequel le pouvoir politique et l'administration sont indépendants de toute religion. L'État laïque est donc neutre. Il garantit cependant la liberté religieuse et le libre exercice des cultes. C'est ce qui permet aux citoyens de vivre ensemble, en respectant des valeurs communes.</p> <p>La fraternité : solidarité et amitié entre les êtres humains.</p>	<p>Le citoyen : l'habitant d'un État possédant des droits politiques ou admis à participer aux affaires de la cité.</p> <p>La République : (du latin res publica la « chose du peuple ») régime politique où le pouvoir est exercé par des représentants désignés par le peuple. Les citoyens y participent en votant et peuvent se présenter aux élections.</p> <p>La citoyenneté européenne : citoyenneté qui s'ajoute à celle des citoyens de chaque Etat membre de l'Union européenne, fondée sur des droits définis dans le traité de Maastricht (droit de vote et d'éligibilité aux élections européennes, droit de travailler dans le pays de son choix...).</p>	<p>Le droit de vote : droit accordé à partir de 18 ans qui permet de participer aux élections. Le droit de vote est également un devoir.</p> <p>Le droit d'éligibilité : droit qui permet au citoyen de se présenter à une élection. Selon la fonction (maire, député, président de la République) l'âge et les conditions sont différentes.</p> <p>Le référendum : Le président de la République peut consulter directement le peuple qui vote en répondant par oui ou par non à une question concernant un texte essentiel (révision de la Constitution, loi, traité international).</p> <p>Le suffrage indirect : lorsque ce sont les représentants élus par les citoyens (les grands électeurs) qui votent ensuite pour élire leurs représentants (ex : les sénateurs).</p>

FICHE DE REVISION

Partie I – LA RÉPUBLIQUE ET LA CITOYENNETÉ

Thème 1, 2 & 3

Notions et principes à maîtriser

Thème 1 – Les valeurs, les principes et les symboles de la république	Thème 3 - Le droit de vote
La souveraineté populaire : souveraineté détenue par le peuple qui compose la nation et qui est formé de l'ensemble des citoyens.	Le suffrage censitaire : droit de vote réservé aux citoyens qui paient un impôt d'un certain montant (les citoyens actifs ou riches). Suffrage universel : lorsque le droit de vote est ouvert à tous quelque soit le niveau de richesse des personnes. En 1792 le suffrage universel masculin fut adopté en France, les femmes restèrent exclues de la participation aux élections. Très vite cependant le suffrage censitaire fut inscrit dans la constitution. Il fallut attendre 1848 pour un retour durable du suffrage universel masculin et 1944 pour le véritable suffrage universel (ouverture du droit de vote aux femmes).

Documents de référence

■ Constitution de 1958 (Préambule, art. 1, 2,3 et 4)

Préambule

(al. 1) Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946 «, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004 ».

(al. 2) En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

et.

Article 1 -

(al. 1) La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. « Son organisation est décentralisée. »

Article 2. -

(al. 1) «La langue de la République est le français.»

(al. 2) L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

(al. 3) L'hymne national est La Marseillaise.

(al. 4) La devise de la République est «Liberté, Égalité, Fraternité».

(al. 5) Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Article 3. -

(al. 1) La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

(al. 2) Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

(al. 3) Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.

(al. 4) Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

(al. 5) «La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.»

Article 4. -

(al. 1) Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.

(al. 2) «Ils contribuent à la mise en oeuvre du principe énoncé au dernier alinéa de l'article 3 dans les conditions déterminées par la loi.»

- Loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État (art. 1 et 2)
- Loi du 15 mars 2004 sur l'application du principe de laïcité dans les établissements scolaires et publics, modifiant le code de l'éducation, art. L 141-5-1
- Loi du 17 mars 1998 sur la nationalité (art .6) modifiant le Code civil (art.21-11)
- Code civil (art.18)
- Traité de l'Union européenne du 1^{er} février 1992 2^{ème} partie : la citoyenneté de l'Union, art. 8, 8A, 8B, 8Cet 8D)

Partie I – LA RÉPUBLIQUE ET LA CITOYENNETÉ

Thème 1 - Les valeurs, les principes et les symboles de la République

Thème 2 – Nationalité, citoyenneté française et citoyenneté européenne

Thème 3 - Le droit de vote

Thème 1. Valeurs, principes et symboles de la République

Les principes de la République sont contenus dans la devise « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Liberté ⇒ Chaque citoyen dispose de libertés fondamentales basées sur la *Déclaration des droits de l'homme de 1789*. La **Constitution de 1958** reprend cette base héritée de la Révolution française. Selon le principe de la **démocratie** (le pouvoir au peuple) c'est l'ensemble de la nation qui détient le pouvoir : c'est la « **souveraineté nationale** ». Ainsi les citoyens élisent divers représentants, du maire au président de la République ; ces élus du peuple dirigent le pays et établissent les lois.

Egalité ⇒ **Tous les citoyens français sont égaux devant la loi** quelque soit leur religion ou leur origine.

Fraternité ⇒ Chaque citoyen est protégé par l'Etat (sécurité, santé, aides sociales, retraites) et chaque citoyen doit individuellement participer à cette fraternité.

La République française se caractérise depuis 1905 par la **laïcité**. **Cette valeur permet de respecter toutes les croyances, d'assurer à chacun la liberté de croire et de pratiquer sa religion dans le respect des autres croyances.**

Les étrangers qui souhaitent devenir français doivent accepter toutes ces valeurs : liberté, égalité, fraternité, démocratie, laïcité. De plus, un étranger doit maîtriser la langue française avant d'acquérir la nationalité française.

Plusieurs symboles représentent la République ; ils sont liés à l'Histoire et inscrits dans la Constitution de 1958. Il s'agit notamment du **drapeau bleu, blanc, rouge** (symbole de la réconciliation entre le blanc, la couleur du roi, et le rouge et le bleu, les couleurs du peuple révolutionnaire parisien), du **14 Juillet** (fête nationale), de **Marianne** (symbole féminin de la République) et de **La Marseillaise** (hymne national).

Thème 2 Nationalité, citoyenneté française et citoyenneté européenne

La citoyenneté française donne des **droits politiques** : **droits de vote et d'éligibilité** (droit de se présenter à une élection).

La **démocratie** offre à tous les habitants du territoire français **des droits fondamentaux** : **liberté d'expression, de manifestation**.

La **loi** garantit également **des droits fondamentaux** : **droit au travail, à la santé, à la sûreté ou à l'éducation**.

Les étrangers résidant en France avec un titre de séjour bénéficient de ces droits garantis par la loi.

Le **traité de Maastricht** (1992) ajoute à la citoyenneté française la **citoyenneté européenne**. Chaque citoyen européen a le droit de participer aux élections européennes et aux élections municipales de sa commune (un espagnol résidant à Bayonne peut donc voter aux élections municipales de la ville).

De plus, les pays ayant signé **les accords de Schengen** forment un espace libre de circulation : les citoyens peuvent circuler sans présenter obligatoirement leur identité à la frontière.

Thème 3 Le droit de vote

Le droit de vote s'est installé très lentement en France :

- après 1789, la Révolution française accorde le droit de vote aux hommes et aux plus riches (vote censitaire) ;
- en 1848 le suffrage devient universel masculin ;
- en 1944, les femmes obtiennent le droit de vote : le droit de vote est universel ;
- en 1974, on abaisse la majorité de 21 ans à 18 ans.

L'exercice du droit de vote doit se faire dans le respect des principes de la démocratie : chaque citoyen ne peut voter qu'une fois (principe d'égalité), l'isoloir permet de voter à bulletin secret (liberté d'opinion).